

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2022

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	6
Absents excusés	0
Absents :	0

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 18 Mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, BAUX Anthony, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, KUMPF Marc, GINEVRA Marie-Isabelle, ROLA BRAS Manuela, FERNANDES MARTINS Dinis, DE SOUSA MOURA Fatima Maria, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, PLOTON Ludovic, CAHUZAC MASSUCCI Régine

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Laurent COUVERT a donné procuration à Monsieur Le Maire
Madame Audrey ENDERLÉ a donné procuration à Monsieur Jean-Luc FONTAINE
Madame Bernadette COBACHO a donné procuration à Madame Moussokro TOURÉ
Madame Stéphanie SCNEIDER a donné procuration à Madame Moussokro TOURÉ
Monsieur Jérémie CLEMENT a donné procuration à Monsieur Laurent LAVOST
Monsieur Tahar ZITI a donné procuration à Monsieur DUCOURTIOUX Didier

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Anthony BAUX a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 19h02

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur Anthony BAUX procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2022 est adopté à **22 voix pour et 5 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, Tahar ZITI, DEROO Jérôme)**.

1. Autorisation de signer le contrat de départ du CRITERIUM DU DAUPHINE 2022 avec la société « Critérium du Dauphiné Organisation » (C.D.O.)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal du projet de la société « Critérium du Dauphiné Organisation » de faire de la ville de Rives une Collectivité Hôte pour accueillir le départ de la 6ème étape de la 74 édition du Critérium du Dauphiné le vendredi 10 juin 2022.

Cette course cycliste est inscrite au calendrier World Tour de l'Union Cycliste Internationale et constitue un événement sportif majeur en préparation du Tour de France avec la présence des meilleurs cyclistes mondiaux. La course est diffusée dans 190 pays avec près de 7,2 millions de téléspectateurs en cumulé et une communauté de 178.000 personnes sur les réseaux sociaux. Les villes hôtes bénéficient ainsi d'une exposition médiatique, touristique et promotionnelle importante. Les villes départ mettent en avant leur patrimoine en lien avec l'organisateur ; cela peut passer par des films promotionnels pour le public présent mais également par un focus télévisé le jour de la course. Le nombre de spectateurs attendus est en rapport avec l'importance de l'événement et aura donc des retombées directes pour le commerce rivois. Les associations et les scolaires peuvent être également associés à l'événement et la Ville a déjà proposé des actions en ce sens.

La qualité de ville départ implique une participation de 25.000 € HT. Pour cet événement le Département de l'Isère sera cosignataire du contrat à hauteur de 30% ; la participation réelle de la Commune sera alors de 17.500 € HT. La Commune a également sollicité le Pays voironnais, territoire bénéficiant également de l'image positive de la course, pour une subvention. Celle-ci viendrait alors en déduction de la somme payée par la Commune.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la commission Jeunesse, culture, animation, patrimoine et sport du mercredi 16 mars 2022

VU le projet de contrat joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 21 voix pour et 6 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, Tahar ZITI, DEROO Jérôme, Régine CAHUZAC-MASSUCCI).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y afférent.

(Arrivée de M. KUMPF à 19h10)

M. le Maire : *Comme vous le savez la Ville de Rives a été choisie pour recevoir le départ de la 6ème étape le 10 juin prochain.*

Cette course a un rayonnement majeur au sein du monde cycliste et sportif en général. Pour la Ville de Rives il est question d'associer notre image à cet événement. Cela a bien sûr un coût, en partie absorbé par le Département de l'Isère et sans doute également par la CAPV qui actera post signature de contrat son engagement éventuel. Les retombées pour la ville seront à la fois directes, et je pense aux commerces ouverts le vendredi matin ; mais également indirectes avec une image que nous construisons. Celle d'une ville dynamique, ouverte, moderne et tournée vers le sport et la culture.

M. DUCOURTIOUX : *J'ai une Remarque concernant le coût et les retombées décrites dans la délibération un peu vaporeuses, les retombées sont certes nationales mais au-delà un peu plus limitées et même si le département prend 30% en charge il reste à minima 17 500 euros à charge pour la ville. C'est pourquoi je reste un petit peu dubitatif sur les retombées, on aimerait avoir un retour après si possible.*

M. Le Maire : *Biensûre vous aurez un retour. Pour Information ça va être une grande journée de fête du sport, toute la ville va être animée, une grande partie des événements sont pris en charge par la société CDO qui sont des professionnels et je ne doute pas du succès de cette journée.*

M. BARBIERI : *Le Groupe Rives Gauche s'abstiendra sur cette délibération. Nous souhaitons voir les réelles retombées de cette manifestation et si l'argent n'aurait pas été mieux investi sur d'autres secteurs de la vie sportive ou associative de la ville de Rives.*

M. le Maire : *C'est effectivement un investissement mais c'est un investissement que nous faisons pour faire vivre notre ville.*

2. Autorisation de signer la convention de prestation de service d'Exploitation des Espaces Publics (EEP).

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane LEO, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose de mettre à disposition de la commune de Rives ses compétences et ses équipements pour réaliser des travaux d'entretien de voirie et de maintenance de l'espace public.

Elle propose de signer une convention permettant de définir les modalités des interventions, la nature, la durée et le remboursement des frais de fonctionnement. Elle précise aussi les moyens mis en œuvre, l'accueil des agents en intervention

La présente convention a été établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, chaque année jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard. Elle peut être dénoncée par courrier recommandé notifié avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une échéance au 31 décembre de cette même année.

Le développement de la gamme d'équipements proposés par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intéresse la Ville de Rives pour mener à bien certaines de ces missions. Celle-ci a donc décidée de signer la convention proposée aux autres communes membres en 2021, reconduite jusqu'en 2027 afin de faire appel à ces services à partir de 2022.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et I2321-2

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 à L2511-5

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais n° DEL 2020-100 en date du 9 juillet 2020.

CONSIDERANT, la nécessité de mutualiser les compétences et les équipements afin de permettre de réaliser des travaux d'entretien de voirie et de maintenance de l'espace public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER la convention de prestation de service d'Exploitation des Espaces Publics,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférent,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au BP 2022.

M. LEO : *Présentation de la Délibération*

3. Approbation du Compte de Gestion 2021.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 4 et 11 de l'ordonnance n°2020-391 modifiée par l'article 6 de la loi n°2020-790

VU que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

CONSIDERANT l'exercice du budget 2021,

CONSIDERANT l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 réalisée par le comptable public.

CONSIDERANT la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public,

CONSIDERANT sa conformité avec le compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 23 voix pour et 5 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, Tahar ZITI, DEROO Jérôme).

D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

D'ACTER que le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur

***M. Jean-Christophe MARTIN :** L'exercice 2022, on voit concrètement que la situation budgétaire est plutôt stable, on a réussi à maîtriser certains postes budgétaires. On a du aussi limiter les investissements ces 2 premières années, ce qui nous permet aujourd'hui d'être stable financièrement et de pouvoir lancer nos projets de mandat et à nouveau emprunter.*

Les dépenses de fonctionnement on a des écarts sur l'année 2021 liés principalement entre le prévisionnel et le réalisé dû à la dette d'eau et des non dépenses avec des économies de gestion.

Le BP 2022 avoisine celui de 2021. Les charges de gestion vont augmenter.

Les principales hausses par chapitre qui concernent les fournitures sur la voirie. Il faut savoir que sur la voirie on avait des budgets qui étaient trop faibles, on a donc augmenté ces budgets pour cette année et pour les années à venir où seront intégrés les travaux mais également les actions dues aux discussions avec les référents quartiers.

On a aussi des hausses sur la partie entretien des bâtiments qui sont non négligeables. Sur la partie énergie des hausses vont être très importantes.

Une remise à niveau progressive d'entretien du patrimoine, avec beaucoup de travaux à effectuer et donc beaucoup de dépenses.

Les principales baisses sont principalement liées d'une part à l'impact COVID et d'autre part sur l'optimisation des dépenses.

Si on compare le BP 2021 AU BP 2022 on a des dépenses qui se stabilise avec des dépenses de personnel qui sont maîtrisées avec une hausse qui est 2% qui prend en compte le levier vieillesse et technicité.

Ensuite on a le virement de la section d'investissement avec une hausse de 59%.

Sur le BP 2021 à 2022, pour reprendre les principales hausses, on retrouve les fournitures voirie, les subventions CCAS, les prestations de services (Critérium du Dauphiné, location de la patinoire) et l'augmentation de tout ce qui fait parti des fêtes et cérémonies.

Sur les principales baisses on a une diminution des indemnités d'élus qui est lié à une réorganisation et au fait qu'on a un délégué en moins.

Sur les subventions aux associations le budget a augmenté par rapport à celui de 2021. La ville continue à soutenir les associations rivoises, à favoriser ce développement d'attractivité et on essaie de profiter d'autres évènements tel que le Critérium afin de faire rayonner la ville.

On va aborder maintenant les recettes, on peut constater sur les dotations et participations entre le BP et le CA qu'on a un écart de 30% qui est non négligeable. On est prudent mais on prévoit à l'identique pour 2022.

Sur ce BP 2021 et CA 2021 on a aussi l'augmentation de la SRU et les principales baisses sont dues à la DLBE et également aux locations de salles du fait de l'impact COVID.

Sur les recettes entre le BP 2021 et le BP 2022 les principales hausses on a un excédent reporté de N-1 et d'un bon résultat au niveau du CA 2021 qui a été également souligné par la trésorerie. Les principales baisses sont elles liées à la crise sanitaire.

Maintenant sur la partie endettement, on voit une réelle diminution du ratio de désendettement, qui même meilleur que celui de la plupart des villes de moins de 10 000 habitants.

Il va falloir qu'on réfléchisse sur du pluriannuelles notamment avec les autorisations de programme et de crédits de paiement vous allez voir par la suite va falloir qu'on étale en intégralité sur plusieurs années pas pouvoir tout réalisé il y a beaucoup de chantiers beaucoup de gros projets avec des montants qui sont importants on a suite aux années précédentes qui n'avaient été que du fonctionnement avec très très peu d'investissement sur les six sept dernières années. Il faut également en parallèle qu'on puisse remettre un niveau donc ce que j'ai indiqué tout à l'heure les bâtiments et infrastructures sur la partie remise en conformité.

En termes de projets sur 2022 nous avons différents thèmes donc le premier thème concerne les enfants et la jeunesse ce qui était déjà un axe important lors du démarrage du mandat avec le plan école on continue cette année avec pas mal d'investissements. Il faut savoir que tout ce qu'on vous présente il y a une recherche de subventions systématique qui se fait sur ces postes-là parce qu'aujourd'hui on a besoin d'aller chercher des subventions notamment sur le plan école sur les crédits 2022.

Aujourd'hui on a un montant donc pluriannuel qu'il va falloir affiner sur la poursuite du plan école, on assure cette année encore pas mal de travaux à réaliser et on a également prévu encore sur cette année du mobilier et du matériel pour les écoles ce qui va dans la continuité de ce qu'on souhaitait faire sur les écoles avec l'objectif de pouvoir lancer d'autres projets mais aussi de finaliser au mieux et d'optimiser au mieux tout ce qui était prévu dans le plan école. Dans notre souhait lorsque nous avons été élus c'était justement de travailler sur cette requalification de la rue de la république on a donc lancé des études et on lancera par la suite les groupes de travail.

Le maximum du lancement sera surtout pour l'année prochaine avec des investissements forts l'année prochaine sur les axes qui auront été travaillés et les montants budgétaires qui auront été affinés.

La vidéoprotection qui avait déjà été lancée l'année dernière mais qui pour des raisons techniques nous nous étions retrouvés un peu bloqués va être lancée cette année avec une programmation pluriannuelle qui va s'étaler sur on va le voir par la suite plusieurs années. Dans tous les cas cette année va marquer le démarrage de la partie vidéo protection. On va avoir également tout ce qui est aménagement des entrées de ville et sécurisation des voiries, on en avait parlé en commission.

D'un point de vue budgétaire c'est une enveloppe qui est non négligeable pour faire en sorte d'améliorer en termes de sécurité au niveau les voiries.

Enfin on retrouve dans cette année 2022 un sujet qui vous avez été aussi présenté : la révision du PLU, et là on est également sur une programmation pluriannuelle. on a aussi malheureusement un dossier qui nous plombe un petit peu le budget qui est le portage de la maison Chelh : donc juste pour faire un petit peu l'historique parce qu'après voilà l'objectif c'est plutôt d'expliquer ce qu'on va faire et pas de critiquer ce qui a été fait par le passé néanmoins c'est important parce que c'est un budget non négligeable cette maison Chelh achetée par l'ancienne municipalité. Vous aviez fait une délibération à l'époque pour rembourser le Pays Voironnais sur ce sujet en date de 2011 puis une en 2017 par laquelle vous vous engagiez à rembourser le Pays Voironnais, or on est en 2022 le Pays Voironnais n'a toujours pas été payé. Il faut savoir que pour ce dossier vous aviez demandé le portage purement financier par le Pays Voironnais sur un bien qui est estimé à 240 000 euros pour qu'au final ce montant de monte à 367 100 euros sans compter les frais notaires et autres. On doit également payer la taxe foncière depuis 2011 entraînant encore un surplus de 40 000 euros. Au final on est sur un investissement important parce qu'aujourd'hui on parle plus de 400 000 euros. C'est une dette que vous n'aviez pas réglé au même titre que la facture d'eau qu'on on va devoir également régler pour ne surtout pas continuer à avoir des dettes en termes de gestion financière. Nous avons donc décidé aujourd'hui d'emprunter une partie soit 200 000 euros sur cette année pour commencer à rembourser le Pays Voironnais et 200 000 euros l'année prochaine. On va devoir emprunter malheureusement pas pour lancer des projets mais pour payer nos dettes.

Ensuite j'enchaîne sur la fourniture diverse avec l'investissement pour le site internet et l'informatique. On a décidé cette année de mettre une enveloppe budgétaire non négligeable d'une part sur le site internet mais également sur tout l'informatique au global sachant que le matériel était plutôt vieillissant. Aujourd'hui sur tout ce qui est informatique et site internet avec pour objectif de moderniser un petit peu cet outil là mais également de moderniser la mairie sur des équipements offrant une meilleure sécurité et plus récents. On a aussi la partie véhicules et engins qui est aujourd'hui de 74 kg euros mais qui ne reflète pas réellement ce qu'on devrait investir, le parc tel qu'il est devrait dans les 2/3 pratiquement être remplacé ou du moins changé. Comme pour le reste on va y aller par étapes on va faire un petit peu chaque année et essayer de faire des renouvellements dans une optique de modernisation.

Je l'ai dit tout à l'heure beaucoup d'études pour cette année avec la rénovation de la piscine, ainsi que comme vous le savez tous, le prieuré, la mairie, le gymnase, le centre de loisirs qui sont des sujets importants. Il y en a d'autres mais il faut bien attaqué par un bout donc on va attaquer par celui-ci. On a également la mise en conformité économies d'énergie, donc rénover tout ce qui est éclairage public, éclairage au niveau des équipements sportifs, on va avec un budget qui a été mis cette année mais qui est bien en dessous de ce qu'on va réaliser au final mais on va le faire sur plusieurs années. J'arrive sur la fin avec les équipements publics à rénover et notamment la remise en état du patrimoine après des années de fonctionnement il faut à un moment donné réinvestir et rénover, on a on a des trous un peu partout dans les toitures des bâtiments, on a beaucoup d'équipements qui n'avaient jamais été rénovés, il faut donc qu'on relance tous ces chantiers là. Je ne vais pas tous vous les énumérer vous les avez. Il est certain que le montant est bien en dessous de ce qu'on aimerait faire mais il va falloir qu'on attaque par ordre de priorité cette rénovation globale qui va s'étaler sur plusieurs années

Madame CAHIZAC MASSUCCI : *J'aurais aimé être destinataire des documents vous avez présenté qui sont une synthèse des documents que vous avez fourni pour le conseil municipal je pense que ça aurait été utile surtout lorsqu'on n'est pas dans la commission des finances de pouvoir avoir ces documents. est ce que vous pourriez me les envoyer ?*

M. le Maire : *On vous les enverra.*

4. Approbation du Compte Administratif 2021

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant note explicative de synthèse.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU que la présente délibération et le compte administratif ont été adressés au conseil municipal en même temps que la convocation individuelle conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales

VU que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal portant adoption du budget primitif pour

2021 ;

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Comptable des Finances Publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité,

D'ACTER la présentation du compte administratif par Monsieur l'adjoint délégué aux finances

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

- **En section de fonctionnement :**
 - o Résultat de clôture de l'exercice précédent : 758 346.16€
 - o Résultat de l'exercice : 1 729 366.60€
 - o Résultat de clôture : **2 487 712.76€**

- **En section d'investissement :**
 - o Résultat de clôture de l'exercice précédent : - 415 656.93€
 - o Résultat de l'exercice : - 328 946.68€
 - o Résultat de clôture : - **744 603.61€**

DE CONSTATER la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable public

DIT que les restes à réaliser de la section d'investissement sont

- En dépenses de **814 429.51€**
- En recettes de **184 189€**

M. le Maire : comme le veut la loi je me retire de la salle le temps du vote du compte deux administratifs et je confie ce petit laps de temps la présidence de séance à mon premier adjoint

5. Affectation des résultats 2021

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint délégué aux finances, rappelle que le conseil municipal vient de voter le compte administratif de l'exercice 2021. Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

VU les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité,

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes

ligne 001	744 603,61 €	ligne 001	
RAR dépenses	814 429,51 €	RAR recettes	184 189,00 €
		compte 1068	1 374 844,12 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
ligne 002		ligne 002	1 112 868,64 €

(Arrivée de M. PLOTON à 19h55)

6. Adoption du Budget Primitif 2022

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint délégué aux finances, rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes

VU la délibération du 3 mars 2022 portant sur la tenue d'un débat d'orientations budgétaires appuyé d'un rapport d'orientations budgétaires

CONSIDERANT le rapport exposé par Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint, délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 22 voix pour, 5 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, Tahar ZITI, DEROO Jérôme) et 2 abstentions (Régine CAHUZAC-MASSUCCI, Ludovic PLOTON).

DE VOTER le budget primitif 2022 de la commune

-Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres

-Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

D'ADOPTER le budget primitif 2022 de la commune comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 131 772.64€	9 131 772.64€
INVESTISSEMENT	5 542 595.12€	5 542 595.12€

DE PRECISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissements sont intégrés au budget 2022.

M. le Maire : *Tout d'abord j'ai lu avec plaisir que notre score financier 2022, qui sont des données extraites du compte de gestion 2021, était de 80 sur 100. Pour mémoire il était de 69,09 en 2021 à partir des chiffres du compte de gestion 2020, et il était même de 36,36 en 2020 sur les chiffres de 2019. C'est dire l'évolution plus que favorable et qui est une note d'optimisme. Bien sûr il convient de rester prudents et vigilants et ne surtout pas s'asseoir sur ces 1ers lauriers. Mais il convient aussi*

de se satisfaire de bonnes nouvelles qui ne sont pas dues qu'aux dépenses réduites lors de la crise sanitaire.

Ceci étant, je laisserai le soin à Jean-Christophe MARTIN de vous détailler ce budget primitif mais avant cela je vais dire quelques mots. Je remercie avant toute chose le travail de Jean-Christophe et celui d'Audrey PELLORCE, notre Directrice Générale des Services, en lien avec Véronique BLANC-MATHIEU au service finances. Ce budget reflète bien l'engagement de la municipalité pour une ville durable et engagée sur les nouveaux défis du 21^{ème} siècle.

Ce budget concrétise ce que nous avons voulu mettre en avant dans notre programme de 2020. Nous investissons massivement pour les scolaires mais également pour le cadre de vie des Rivois. Nous nous donnons les moyens financiers de construire durablement sans grever notre fonds de roulement et tout en respectant le niveau de la dette.

Biensur ce BP 2022 est une étape et des dépenses importantes interviendront encore lors de notre mandat. Les indicatifs financiers pourront alors varier mais nous devons toujours les maintenir dans un niveau raisonnable et en pensant à l'avenir.

Je suis évidemment satisfait de voir l'engagement de toute l'équipe municipale pour nos projets et je salue encore une fois le travail des services sans qui aucun projet ne pourrait voir le jour.

Nous avons encore beaucoup de travail à accomplir mais les choses vont dans le bon sens.

M. BARBIERI : Je crois qu'on a déjà dit beaucoup de choses lors du débat sur le rapport d'orientation budgétaire. Par rapport à l'audit nous avons des divergences d'analyse sur un certain nombre de points et on ne va pas refaire le débat sur la pente d'orientation budgétaire qui a largement été relayé. Ce que je remarque dans la présentation du budget que vous faites c'est que vous continuez avec un malin plaisir à faire en sorte de continuer la critique de ce qui a été fait auparavant.

J'en ai appelé à vos responsabilités sur la détermination de l'avenir, combien de temps la maison Chelh reviendra dans les débats je vous rappelle que lors du budget 2021 il avait été dit que ce problème serait réglé en 2021, ce n'est pas encore réglé vous faites exprès de reporter la solution de ce problème pour continuer à en parler donc j'espère que l'année prochaine on en parlera plus. Je vous l'ai dit lors des premiers débats de budgétaire qu'on a eu toute équipe municipale à son arrivée avec des choses à assumer des équipes municipales précédentes, nous on est arrivé il y avait une école qui commençait à se construire aucun investissement et aucun emprunt n'avait été fait pour la réaliser, chacun reçoit un bilan de l'équipe précédente qui n'a pas pu tout faire et qui bien évidemment avait encore des choses à faire dans différents domaines.

Les photos de la piscine très bien combien de temps on va voir les photos de la piscine moi ce que je vois dans le budget c'est qu'en termes d'études pour l'ensemble des études, la rénovation des équipements publics, il y a 85 000 euros pour la rénovation de la piscine, le prieuré, la mairie, le gymnase et le centre de loisirs, ce n'est pas avec 85 000 euros qu'on va lancer des études opérationnelles sur l'ensemble de ces équipements donc encore une fois on attend de voir. On veut voir jusqu'où vous allez et sur l'ensemble de ces équipements on le dit on le réaffirme la rénovation de la piscine pour nous est un investissement essentiel, on attend de voir si vous allez le réaliser vraiment et si vous allez le lancer c'est un exemple parmi d'autres.

Sur les choix des investissements certains seront utiles. On y voit un certain nombre d'autres investissements tels que la vidéoprotection vous savez très bien que nous n'y serions pas allés. Je pensais à la remarque de Jean-Paul lors du dernier conseil je crois qu'il m'avait repris en me disant qu'on ne prétendait pas être magicien moi j'aime bien les pourcentages par contre l'usage du pourcentage quand on veut monter une évolution d'une année sur l'autre sur des chiffres qui sont comparables très bien car on arrive à des augmentations de 1000 1200 % je pense que ce type de pourcentage peut être bannis d'une présentation budgétaire parce que ça ne veut rien dire, on ne parle pas des mêmes choses, parce que d'une année sur l'autre quand bien même on aurait fait des efforts extraordinaires x 10 un budget ça veut dire qu'on crée des choses et je pense qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à des pourcentages dans ces cas-là et c'est pareil pour un certain nombre de choses par exemple du budget de même que la hausse des aides du Pays Voironnais, de même que la hausse de 3 de 3,4% des bases d'imposition locale qui vont vous permettre d'avoir bien évidemment des revenus supplémentaires sur la commune grâce à la politique d'aménagement dynamique qu'on a pu mener également dans les années précédentes.

Enfin ce que je voulais dire dans le cadre de ce débat budgétaire, je ne vais pas être beaucoup plus long dans la mesure où on gardera un certain nombre de divergences et je pense pendant longtemps sur l'ensemble de ces choses-là.

Et puis il y avait un point qui nous titillait depuis un moment et lors du dernier conseil je crois que ça n'apparaît pas dans le compte rendu, plusieurs fois on nous dit mais où est passé l'argent, oui c'est vrai mais où est passé l'argent alors ben écoutez vous nous avez donné du boulot les amis si je peux dire les amis. Là j'ai sous les yeux environ huit pages écrites petit si je compte bien de réalisations du dernier mandat parce qu'on a l'impression qu'on n'a rien fait alors c'est vrai que construire un centre aéré pour offrir des vacances aux enfants de toute la commune c'est pas quelque chose d'important, c'est vrai que construire deux fois parce qu'il faut savoir qu'on a construit deux fois une halte-garderie c'est pas important on l'a construite lors de notre premier mandat on a dû la refaire lors du mandat précédent, c'est vrai que construire une piste d'athlétisme c'est pas important c'est vrai que construire une école parce qu'on a construit une école et on a financé l'école Pierre Perret c'est nous qui l'avons financé.

M. GOUT : *Pardon mais vous ne l'avez pas construite mais seulement inauguré, la construction était finie.*

Le problème Jérôme c'est que je suis là depuis longtemps et que j'ai encore un peu de mémoire et non ne va pas dire vous avez construit l'école Pierre Perret c'est un mensonge.

M. BARBIERI : *je ne vais pas être plus long parce qu'il y a tellement dans cette liste que je vous propose de vous donner cette liste et que vous l'annexiez au compte rendu du conseil municipal comme ça je pense que ça permettra au moins de rétablir un certain nombre de vérités sur l'ensemble des choses qui ont été mises en place notamment aussi les aménagements de giratoires, les aménagements de sécurité ainsi que les réflexions qui avaient été faites sur les bâtiments. Je vous demande donc de bien vouloir annexer cette liste que je vous ferai parvenir dans les prochains jours au compte rendu de ce conseil municipal de manière à pouvoir rétablir un certain nombre de vérités.*

M. MARTIN : *Bravo j'adore, j'adore votre discours monsieur BARBIERI, c'est vraiment un bon discours d'homme politique.*

C'est clair qu'on peut se réjouir depuis 95 et avoir eu plein de choses entre temps. Alors déjà je vais répondre à votre première question les 85 k€ qui sont au niveau des études je suis bien d'accord avec vous on aurait bien voulu mettre plus par contre on est obligé de payer encore vos 200 000 euros plus 200 000 euros soit 400 000 euros. On aurait pu en faire des études si vous aviez remboursé vos dettes depuis 2010.

Je vous réponds le deuxième point, oui les pourcentages c'est bien et on peut tout leur faire dire c'est pour ça que j'ai indiqué à un moment donné que sur ces montants il fallait faire attention à ce que cela représentait au moins je peux vous répondre ils ont le mérite d'exister et si on regarde ce que vous vous sortiez lors des comptes administratifs et autres vous n'avez pas fait mieux.

En termes de finances on arrive à être un petit peu mieux perçu au niveau du Pays Voironnais sur notre gestion budgétaire et ça c'est beaucoup plus flatteur pour la ville. On est perçu au niveau du Pays Voironnais comme une ville qui est plutôt en bonne santé, qui est capable d'investir et qui gère ses finances.

J'espère que la prochaine municipalité fera en sorte que cette gestion soit bonne et que tous les investissements qui seront mis en place seront pour les habitants n'oubliez pas on a été élu pour les habitants.

Et le quatrième point ce sont en effet les divergences, on le sera toujours sur ces points là comme vous l'avez indiqué, il n'y a pas de problèmes ne vous inquiétez pas les budgets se terminent bientôt vous ne m'aurez plus dans le collimateur mais au moins je tiens quand même à préciser une chose c'est qu'aujourd'hui vous avez fait des choses c'est très bien on vous en remercie nous on fait des choses et vous nous attendez au tournant c'est votre rôle et c'est très bien, on attend justement ça et on compte sur vous pour nous ouvrir les yeux sur certains points qu'on n'aurait pas vu c'est ce qu'on attend aussi de vous mais voilà aujourd'hui je ne pense pas qu'on puisse être très heureux.

M. GOUT : *Après l'intervention de Jean-christophe qui était excellente si je peux me permettre de la qualifier j'ai moins de choses à dire mais néanmoins Jérôme moi je suis d'accord avec toi sur les pourcentages j'ai été un très modeste professeur de mathématiques dans un passé lointain, mais je sais quand même que les pourcentages c'est l'outil mathématique le plus favorable quand on*

veut raconter des salades il faut s'en méfier et généralement quand quelqu'un utilise des pourcentages il dit jamais de quelle quantité il est donc vrai que c'est un outil qu'on peut manipuler.

Par contre en ce qui concerne la maison Chelh tu as un culot monstre de venir nous reprocher d'en parler tout le temps je suis désolé il faut que dans les deux années qui viennent qu'on mette sur la table 180 000 euros comment veux-tu qu'on n'en parle pas.

Au sein du conseil municipal, je suis un ardent partisan dans la rénovation de la piscine et je crois savoir que vous êtes aussi des partisans de la rénovation de la piscine même si pendant huit ans vous n'avez pas fait le travail mais vous restez calmes même partisans de cette relation et je compte beaucoup sur votre appui mes chers collègues.

M. PLOTON : je vais avoir des demandes que vous avez déjà expliqué si c'est le cas je m'en excuse.

Ce sont plus des demandes d'éclaircissement puisque bon forcément des gros chiffres sur des grosses cases dans des grandes lignes, on n'a pas toujours l'exact contenu de ce qu'il peut y avoir dedans donc en fait déjà sur les produits services et vente diverses il y a 200 000 euros de proposer en plus donc je voudrais savoir s'il y a quelque chose de concret au bout s'il y a une idée de ce qu'on allait mettre là-dedans.

Les immobilisations corporelles on a 141 000 euros donc là aussi si on pouvait savoir un minimum ce que ça concerne et puis quand on voit le million d'euros d'emprunt qui va être effectués on l'a déjà évoqué très bien ça va permettre d'avoir justement enfin probablement un investissement bien supérieur à celui de l'année dernière qui était quand même particulièrement faible.

Je note que le chauffage urbain est toujours là alors qu'on avait expliqué que c'est le chauffage des bâtiments en fait c'est donc un chauffage urbain mais ça c'est pour l'anecdote. Sur les contrats de prestations de services qui passe de 11 200 à 71 200 euros cette année donc sans faire de pourcentage ça fait 60 000 euros de plus, qu'est-ce que ça peut comprendre ?

pour les fêtes et les cérémonies il y a une augmentation de 20 000 euros je suppose que ce sont les dépenses liées au Critérium.

Le gros point de dépenses c'est la transformation des rémunérations des titulaires et non titulaires donc on voit qu'une volonté de contractualiser qui est massive puisque on passe d'un réel encore de 395 000 euros moins de 400 000 euros de rémunération pour les non titulaires. Ça peut clairement nuire à l'indépendance de du fonctionnaire tel qu'il est prévu par le statut c'est une vraie inquiétude alors est-ce qu'on n'arrive pas du tout à trouver des gens qui ont du talent et qui ont le concours qu'on soit obligé de prendre forcément des gens qui ont peut-être du talent mais qui n'ont pas le concours voilà ça c'est une question.

Ensuite sur les recettes en section de fonctionnement, la mise à dispo du personnel aux autres organismes qui n'était que de 61 000 euros l'année dernière et qui est de 215 000 pour cette année euros. C'est aussi une interrogation.

Ensuite sur les immobilisations incorporelles 350 000 euros je pense que c'est lié aux travaux qui sont prévus certainement pour les frais d'études et tout ça.

Philosophiquement, mais pas que parce que ça concerne quand même de l'argent sur la vidéoprotection, effectivement c'est conforme à votre programme je vous en donne acte mais pour nous ça aurait pu être peut-être plus utilement utilisé sur de l'action sociale.

Je tenais également à vous remercier pour les convocations aux commissions que j'ai bien reçu et pour lesquelles j'ai été relancé plusieurs fois pour être bien certain.

7. Détermination du taux des taxes pour l'année 2022

VU que le vote des taux des taxes locales relève de la commune

VU la nécessité de voter le taux des taxes locales chaque année

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2022 ayant fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 3 Mars 2022,

CONSIDERANT que dans un contexte de crise économique et sociale, une augmentation de la fiscalité serait de nature à faire peser une charge financière supplémentaire aux rivois,

CONSIDERANT l'objectif de la municipalité d'une gestion financière rigoureuse de manière à optimiser la dépense publique sans avoir recours au levier fiscal.

CONSIDERANT que la réforme fiscale conduit les communes à ne pas voter de taux pour la taxe

d'habitation en 2022 qui reste donc au niveau antérieur de 13.51%

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité,

DE MAINTENIR les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) au même niveau qu'antérieurement, en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale :

- Pour la taxe sur le foncier bâti : taux de Rives : 47,19%
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : 63.02%

8. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de l'école Libération

Invité par M. le Maire, Monsieur Martin rappelle le plan école initié par la Ville pour réhabiliter les différents établissements scolaires. L'école Libération, la plus ancienne, nécessite un investissement plus important qui a débuté en 2021 et a donné lieu à une délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiements qu'il convient d'amender afin d'y inclure la part des travaux.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Ecole Libération Maitrise œuvre et études	232 640€	145 500€	65 120€	22 020€
travaux	2 436 300€		1 000 000€	1 436 300€
Total	2 668 9440€	145 500€	1 065 120€	1 458 320€

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU, la délibération n°2021_122 du 30 septembre 2021,
VU la commission Finances

CONSIDERANT, le plan école

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la réhabilitation de l'école Libération

CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité

DE RAPPORTER la délibération n°2021_122 du 30 septembre 2021 et de la remplacer par la présente délibération

DE CREER l'autorisation de programme pour l'opération « réhabilitation école Libération »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 en investissement.

M. MARTIN : Les quatre prochaines autorisations que vous allez voir sont des autorisations de programme et de crédits de paiement qui permet d'étaler sur du pluriannuelle ces montants comme vous le voyez alors un peu plus bas sur la délibération. L'objet de ces autorisations c'est juste d'indiquer des crédits de paiement sur les différentes années avec là pour l'école Libération où on a une autorisation à hauteur de 230 264 euros qu'on répartit sur 2021 à hauteur de 145 156 euros, puis sur 2022 et sur 2023. Les travaux sont également répartis sur 2022 et 2023. Les quatre délibérations qui vont arriver sont dans ce modèle là c'est à dire que l'on fait une présentation sur des dates pluriannuelles.

M. DUCOURTIOUX : Juste une remarque pour répondre à Jean-Paul tout à l'heure quand il nous a parlé de la consultation pour la piscine où tu nous as garantis qu'on aurait les résultats des consultations au fil de l'eau. Je remarque que j'avais demandé les résultats des consultations géotechnique amiante et plomb de l'école Libération et je n'ai toujours rien, donc j'espère qu'à l'avenir notamment quand on parlera de la piscine on aura les réponses sans être obligé de les

demander cinq fois.

M. le Maire : Les études ne sont pas terminées c'est pour ça que vous ne les avez pas eues encore. Elles sont encore en cours vous les aurez quand ce sera terminé.

9. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme

Invité par M. le Maire, Monsieur Martin rappelle l'engagement de l'équipe municipale à engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de limiter la densification imposée par le PLU en vigueur et revoir le rythme de l'urbanisation, afin que celle-ci soit préparée et fasse l'objet des investissements structurants pour l'accompagner.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Révision PLU	80 000€	35 000€	35 000€	10 000€

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire

portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU la commission Finances

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,
CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE CREER l'autorisation de programme pour l'opération « révision du PLU »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 en investissement

10. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la requalification de la Rue de la République

Invité par M. le Maire, Monsieur Martin rappelle le projet structurant porté par l'équipe municipale, visant à requalifier la rue de la République, à la rendre accessible et attractive, à favoriser l'accès à ses commerces, et donc à dynamiser la vie économique locale, et à rendre sa place aux piétons et aux cycles pour des mobilités apaisées.

Ce projet structurant sera mis en œuvre en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le Département et fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR).

A ce stade, seules les études et maîtrise d'œuvre sont intégrées à cette autorisation de programme.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des

crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Requalification rue de la République Maitrise œuvre et études	354 620€	123 700€	97 280€	74 780€

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la commission Finances

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la requalification de la Rue de la République,

CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE CREER l'autorisation de programme pour l'opération « requalification Rue de la République »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 en investissement

11. Autorisation de programme et crédits de paiement Vidéoprotection

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Christophe MARTIN rappelle que la majorité municipale souhaite déployer une politique soutenue de prévention et de dissuasion de la délinquance. Pour ce faire, elle propose, en complément de l'augmentation des effectifs de la police municipale, du travail en lien avec les acteurs locaux de la jeunesse, des services sociaux, de la gendarmerie et la création futur d'un CLSPD, d'accompagner l'ensemble de ces dispositifs de prévention et de dissuasion par l'ajout d'un dispositif de vidéoprotection. Ce dernier sera développé sur la base du diagnostic sécurité réalisé par les référents sureté de la gendarmerie Nationale. Les objectifs du dispositif seront notamment de :

- Dissuader par la présence ostensible des caméras et des panneaux d'affichage ;
- De renforcer le sentiment de sécurité, notamment aux abords des commerces, des ERP, des parkings publics et plus généralement de la voie publique ;
- D'aider les victimes par l'identification des auteurs de dégradations, vols et incivilités...

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Vidéo protection études	20 000€	10 000€	10 000€	
Vidéo protection	250 000€	50 000€	100 000€	100 000€

achats et travaux				
Total	270 000€	60 000€	110 000€	100 000€

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU la commission Finances

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la vidéoprotection,
CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 22 voix pour, 5 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, Tahar ZITI, DEROO Jérôme) et 2 abstentions (RéGINE CAHUZAC-MASSUCCI, Ludovic PLOTON).

DE CREER l'autorisation de programme pour l'opération « vidéoprotection »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 en investissement

M. DUCOURTIOUX : Une première chose comme notre collègue Monsieur PLOTON c'est conforme à votre programme effectivement mais 250 000 euros sur de la vidéosurveillance ça aurait certainement pu être utilisé ailleurs.

Une interrogation concernant les études, l'année dernière vous nous aviez dit que les études étaient menées par la gendarmerie donc je pense que ce n'est pas le cas car je ne pense pas qu'on paye la gendarmerie pour faire une étude de faisabilité d'implantation.

Deuxièmement les 250000 euros sur trois ans, on est curieux de savoir ce que ça comporte exactement en nombre et en travaux sachant qu'en plus je pense que on est lié là aussi à des travaux de fibres c'est pourquoi je m'étonne que compte tenu de ce que l'on m'a dit le mois dernier aux précédents conseils concernant l'installation de la fibre je pense qu'on sera là aussi en retard, on est donc curieux de savoir ce que ce qu'il y a derrière ces 250 000 euros et dans le même temps on aimerait avoir un premier éclairage sur la délinquance à Rives en ce moment et avoir une évolution une fois que la vidéosurveillance sera installée de façon à voir l'efficacité de cet investissement très important.

M.LAVOST : Effectivement quelques éclaircissements que j'avais anticipé bien que n'étant pas rapporteur de cette délibération, j'avais pris l'initiative de convoquer la commission sécurité justement pour faire un point dessus.

Lors de cette réunion j'ai donné un bon nombre d'éléments donc s'il est nécessaire on referra un point d'étape.

Sur ce projet de délibération il y a deux mots qui me semblent essentiels c'est prévention et dissuasion et je pense que nos habitants, nos concitoyens aspirent à la tranquillité, les objectifs sont là essentiellement. Derrière évidemment ce ne sont pas les référents sécurité qui ont fait l'étude c'est un bureau d'études qui est chargé de la faisabilité et de la programmation du projet qui vous sera présenté en temps voulu.

Nous ce qu'on souhaite c'est le bien-être pour nos concitoyens. Quant aux chiffres de la délinquance, nous n'attendons pas qu'elle s'installe, on prend des mesures pour que nous ne soyons pas pris au dépourvu, on ne va pas se baser également sur des pourcentages qui ne sont pas des pourcentages qui font foi. Vous avez évoqué une étude qui évoquait 6% mais supportant

quoi, sur quelle commune, dans quel département et dans quel contexte. Aujourd'hui nous avons cette responsabilité et on ira jusqu'au bout de cette démarche nous voulons la tranquillité pour nous et pour nos concitoyens, la vidéoprotection a fait ses preuves, notamment si vous en parlez avec des victimes qui ont réussi justement à avoir gain de cause grâce à cette vidéoprotection. Voilà pourquoi je ne parlerais pas de pourcentage et je parlerais de bien-être au quotidien et c'est bien là l'essentiel.

M. le Maire : *Je vais apporter une précision, quand nous sommes arrivés au début du mandat on a fait le point avec la gendarmerie sur la délinquance, la ville de Rives est l'une des dernières voir la dernière ville à ne pas être équipée alors qu'il y a un gros taux de délinquance et d'interventions, mais monsieur DUCOURTIOUX, comme vous ne nous croyez pas je vous emmènerais à mon prochain rendez-vous avec la gendarmerie quand on fera le point et on en discutera.*

Deuxième point important : la fibre c'est un réseau qui est différent de celui du grand public, le Pays Voironnais est en train d'installer la fibre sur la ville pour les réseaux publics.

M. GOUT : *Vous nous reprochez enfin ce n'est peut-être pas véritablement reproche mais je le ressens comme un reproche, une remarque.*

Vous nous faites remarquer que 250 000 euros pour un effort de sécurité c'est peut-être un peu élevé, c'est hors subventions

Je veux quand même faire remarquer que le groupe Rives gauche auquel tu appartiens aujourd'hui et qui a géré la commune pendant 25 ans a pu dépenser 350 000 euros dans l'achat de la maison Chelh et pour quelles raisons. Cette maison aujourd'hui c'est une ruine on n'a aucun projet.

On va dépenser 400 000 euros sur une maison qui est en train de tomber en ruine sur laquelle vous n'avez jamais eu le moindre projet, vous l'avez acheté pour obtenir la paix sociale.

12. Suppressions des régies de recettes inactives :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe MARTIN, Adjoint aux Finances, informe les membres du Conseil Municipal que les régies de recettes :

- Pour le recouvrement des entrées de la Piscine Municipale,
- Pour la gestion du snack bar de la Piscine Municipale,
- Pour le recouvrement des droits de place du marché,
- Pour le recouvrement des droits de place de la vogue.

sont inactives depuis plus de trois ans et que dans le cadre d'une démarche d'optimisation du fonctionnement des régies, engagées par la Direction Départementale des Finances publiques et sur demande du centre des finances de Voiron, il est demandé à la collectivité de clôturer les régies qui ne fonctionnent plus depuis quelques années.

Ces régies seront clôturées à compter du 1^{er} avril 2022.

Concernant, le fonctionnement des régies de recettes de la piscine municipale, une délibération instituant une nouvelle régie sera prise dès la réouverture du site.

Concernant, les régies de recettes pour le recouvrement des droits de place du marché et de la vogue, une délibération instituant une nouvelle régie sera prise de manière plus globale.

CONSIDERANT, l'inactivité de ces régies depuis plus de 3 ans,

CONSIDERANT, la multitude de régies créées et le besoin d'avoir une meilleure lisibilité des structures existantes,

CONSIDERANT, qu'une régie de recettes de redevance d'occupation du domaine public sera prochainement mise en place et qu'une régie de recettes sera créée dès la réouverture de la piscine municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L

2122.23,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération en date du 6 septembre 2007, instituant une régie de recettes « gestion du snack bar de la Piscine Municipale »,

VU la délibération en date du 6 septembre 2007, instituant une régie de recettes pour le « recouvrement des entrées de la piscine municipale »,

VU la délibération en date du 3 mai 2007, instituant une régie de recettes pour le recouvrement des droits de place du marché,

VU la délibération en date du 3 mai 2007, instituant une régie de recettes pour le recouvrement des droits de place de la vogue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITÉ

DE SUPPRIMER, les régies de recettes mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022.

DE PRECISER, que le Maire de la Commune de Rives et le comptable public assignataire de la Commune de Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

***M. MARTIN** : Les recettes, on en avait parlé elles étaient pratiquement inexistantes. Finalement depuis la trésorerie nous a demandé de retirer des recettes qui n'ont jamais eu lieu et qui sont inactives depuis plus de trois ans. C'est purement une demande de la trésorerie d'enlever ses recettes mais on va le voir après sur l'autre délibération quelles vont être les autres moyens de recettes qu'on va repositionner durant cette année et sur les prochaines années.*

Aujourd'hui on a quatre régies de recettes qu'on doit retirer : le recouvrement des entrées de la piscine municipale, la gestion du snack bar de la piscine municipale, le recouvrement des droits de place du marché et le recouvrement des droits de place de la vogue.

13. Institution d'une régie de recettes pour le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe MARTIN, Adjoint aux Finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour le recouvrement du droit d'occupation du domaine public.

Cette régie sera instaurée à compter du 1^{er} avril 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
VU la délibération en date du 3 mars 2022,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire,
VU la création d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public,

CONSIDERANT, la nécessité de créer une régie de recettes de redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT, la multitude de régies créées et le besoin d'avoir une meilleure lisibilité des structures existantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'instituer une régie de recettes pour le recouvrement de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Cette régie sera installée au sein de l'hôtel de ville – place de la Libération – 38140 RIVES.

Article 3 : Que cette régie encaisse la redevance d'occupation du Domaine Public.

- Enseignes, panneaux,
- Brocantes et vides greniers,
- Marchés, foires, cirques,
- Terrasses,
- Déménagements,
- Etalages et autres,
- Travaux,
- Divers,
- Places marchés événementiels

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- * Par chèque,
- * Par virement,
- * Paiement par prélèvement automatique,
- * Par internet TIPI.

Elles sont perçues contre facture à l'usager.

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au 31 décembre.

Article 6 : Un compte de Dépôt de Fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Voiron.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros

Article 8 : Le régisseur n'est pas tenu à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Que le Maire de la Commune de Rives et le comptable public assignataire de la Commune de Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

M. MARTIN : *Oui donc je rebondis sur ce que j'ai dit précédemment, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour le recouvrement du droit d'occupation du domaine public. Pour ce faire nous devons à travers cette délibération expliquer les articles et quel va être le mode de fonctionnement.*

14. Redevance d'occupation du domaine public.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe MARTIN, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publics (CG3P).

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.212-1),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut-être que temporaire (article L.2122-2),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixées par la loi (article L.2125-1).

Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux, ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font-ils, en principe, l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L 2121-29 et L1511-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment l'article L. 2125-1 ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT, la liste des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 présentée par Monsieur Jean-Christophe MARTIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 24 voix pour, 5 voix contre (**BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, Tahar ZITI, DEROO Jérôme**).

D'ADOPTER les tarifs des de droits de voirie conformément au tableau suivant et de les appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION	UNITES	TARIFS EN EUROS A COMPTER DU 1^{er} Juillet 2022
<u>TRAVAUX</u>		
Bennes	jour	10.00 €
Palissade de chantier	ml/jour	2.00 €
Echafaudages de pieds	m ² /jour	2.00 €

Echafaudages suspendus		
Engins de levage (emprise partielle avec circulation maintenue : les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	jour	50.00 €
Engins de levage (emprise nécessitant un barrage de rue : les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	jour	75.00 €
Stationnement engins de TP et véhicules de chantier	jour	50.00 €
Occupation du domaine public pour travaux	m ² /jour	2.00 €
Grues à tour survolant le domaine public	jour/unité	2.00 €
<u>DEMENAGEMENTS</u>		
<u>Forfait pour les professionnels de déménagement</u>		
Occupation du domaine public	jour	30.00 €
Mise en place de signalétique	jour	22.00 €
<u>Forfait pour les particuliers. Emprise nécessitant un barrage de rue.</u>		
Occupation du domaine public	jour	10.00 €
Mise en place de signalétique	jour	22.00 €
<u>PANNEAUX PUBLICITAIRES</u>		
<u>Support classique :</u>		
Moins de 50 m ²	m ² /an	16.20 €
Plus de 50 m ²	m ² /an	32.40 €
<u>Support numérique :</u>		
Moins de 50 m ²	m ² /an	16.20 €
Plus de 50 m ²	m ² /an	32.40 €
<u>FETES FORAINES</u>		
Stand	m ² /jour	20.00€
Manège avec forfait électricité	m ² /jour	0.50 €
Cirques	jour	100.00 €
<u>PLACES DU MARCHE</u>		
Passagers	M. Linéaire	0.80 €
Abonnés	M. Linéaire	0.50 €
Electricité	journée	1.00 €
Associations rivoises	Gratuité	Gratuité
Associations extérieures	M. Linéaire	1.00 €
<u>PLACES EVENEMENTIELS</u>		
Associations rivoises	Gratuité	Gratuité
Associations extérieures	½ journée	Gratuité
Exposants	½ journée	10.00 €

Electricité	½ journée	15.00 €
<u>BROCANTES-VIDE-GRENIERS</u>		
Exposants	ml	15.00 €/ml
Electricité	jour	1.00 €
<u>TERRASSE DE CONSOMMATION SUR LE DOMAINE PUBLIC</u>		
<u>Terrasse non couverte sur voirie ou zone piétonne</u>		
• Autorisation semestrielle (15/04 au 15/10)	m ² /an	10.00 €
• Autorisation annuelle (01/01 au 31/12)	m ² /an	15.00 €
Terrasse abritée fermée sur les cotés sur voirie ou zone piétonne (réalisée par des matériaux solides ou démontables. Avec toiture fixe. Pourvue de protections latérales avec structure fixe démontable	m ² /an	20.00 €
<u>DIVERS</u>		
Bungalows de vente	mois	150.00 €
Activité commerciale ambulante non alimentaire	Jour	10.00 €
Activité commerciale ambulante alimentaire	Jour ou an	10.00 €/jour - 150.00 €/an
Emplacements transports de fonds	An	750.00 €
<u>ETALAGES ET AUTRES</u>		
Marchandises et objets proposés à la vente	m ² /an	5.00 €
<u>JARDINS FAMILIAUX</u>		
Jardins familiaux de Bourg-Bouillon	m ² /an	0.30 €
Jardins familiaux du Bas-Rives	m ² /an	0.50 €

Pour les emprises constatées sans autorisation préalable. Les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (art R116-2 du code de la voirie routière). La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non-respect de l'autorisation.

Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services de la ville de Rives au moins 15 jours avant.

Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non-utilisation de l'autorisation aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

D'APPLIQUER, la redevance d'occupation du Domaine Public et de valider les tarifs sus mentionnés à compter du 1^{er} juillet 2022.

M. MARTIN : L'occupation du domaine public, on avait échangé l'année dernière sur cette redevance qui n'étaient pas en application ou très peu en application. Aujourd'hui on relance cette redevance, on a fait quelques modifications parce qu'en gros cette délibération qui n'avait pas évolué depuis à peu près une dizaine on a apporté des modifications cette année c'est à dire que tout ce qui est social, tout ce qui concerne les cimetières et autres frais feront parti d'une autre

délibération. néanmoins sur cette partie d'occupation du domaine public on a remis des titres qui sont cohérents par rapport à cette délibération. Il faut savoir que la redevance d'occupation du domaine public ce n'est pas quelque chose qu'on décide de mettre en application ou pas, on doit la mettre c'est réglementaire, c'est légal à partir du moment où on utilise le domaine public une redevance est mise en application. Nous avons seulement ajouté les jardins familiaux. On mettra en application cette taxation du domaine public sur le deuxième semestre 2022. Nous allons réfléchir à une organisation aussi bien en termes d'équipes au niveau agents et élus pour revoir l'organisation qui va être mise en place.

15. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus perçues pour l'année 2021 :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe MARTIN, Adjoint aux Finances, informe que la loi d'engagement et proximité du 27 décembre 2019 oblige les communes à établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de leurs élus.

Cet état annuel doit présenter les indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Il s'agit de présenter toutes les sommes perçues au cours de l'année 2021 au titre des indemnités de fonction ou de toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élus et par mandat/fonction.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2123-24-1-1 ;

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 notamment son article 93 ;

CONSIDERANT, l'obligation de présenter, avant le vote du budget, l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus,

CONSIDERANT, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité,

D'ACTER, la présentation de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus perçues pour l'année 2021.

RECAPITULATIF		
ELUS	MONTANT BRUT EN EUROS – COMMUNE DE RIVES	MONTANT BRUT EN EUROS - AUTRES
BAUX Anthony	2 556.96	
COBACHO Bernadette	2 800.32	
COUVERT Laurent	7 803.72	
ENDERLE Audrey	7 803.72	
FONTAINE Jean-Luc	2 800.32	
GOUT Jean-Paul	7 803.72	3 748.80 (SIS)
GRASSO Angélique	7 803.72	
JORDON Doris	2 800.32	
LAVOST Laurent	7 803.72	
LEO Stéphane	2 800.32	
MARTIN Jean-Christophe	7 803.72	
STEVANT Julien	24 791.46	16 428.84 €
TOURE Moussokro	7 803.72	

M. MARTIN : chaque année on doit présenter les indemnités au titre du mandat et des fonctions exercées en tant qu'élu en leur sein, au sein de tous syndicats mixtes au sein, de toutes sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales. On retrouve dans le tableau l'intégralité des montants sur l'année au niveau des élus, des montants bruts en euros pour la commune de Rives et des montants bruts en euros des autres communes.

Juste avant de terminer c'est ma dernière délibération je tenais comme monsieur le Maire l'a également dit tout à l'heure, à remercier le service finances de la municipalité et notamment La Directrice Générale des Services qui a réalisé un gros travail sachant qu'elle a fait deux fois l'exercice aussi bien fin d'année dernière dans sa commune que dans la nôtre depuis le mois de janvier donc un travail très important qui a été réalisé par le service financier au niveau des agents de telle manière à pouvoir sortir tous les budgets et à travailler sur tous les investissements pour cette année. C'est un travail important qui a été réalisé et je tenais à le souligner parce que c'était une entrée en matière pour notre nouvelle DGS qui a tout de suite était sous le feu des projecteurs sur cette début d'année et qui s'en est très bien sorti.

16. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Invité par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, Conseillère Municipale déléguée aux Sports et aux Associations, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite aux retours de toutes les demandes des associations en début d'année, un groupe de travail, muni de critères d'attribution fiables proposent les subventions ci-dessous.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU le budget primitif 2022

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

ARBITRAGE SUBVENTIONS BP 2022

NOM	BP 2022
SPORTS - SUBVSPORT	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
Club Alpin Rivois	990,00 €

Compagnie des Archers	990,00 €
Entente Athlétique Rivoise (EAR)	990,00 €
Futsal Olympique rivois	2 000,00 €
Judo Club de Rives + handisports	3 500,00 €
Kishinkaï Aïkido	500,00 €
Laï Muoï	990,00 €
Pétanque Club Rivois	1080,00 €
Rives Sports Football	2 500,00 €
Ski Club de Rives	990,00 €
Tennis club	800,00 €
UCR	990,00 €
USRR	4 900,00 €
TOTAL SUBV SPORTS	21 220,00 €
LOISIRS CULTURE - SUBVIEASSO	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
ACR	13 000,00 €
AGLR	350,00 €
Amicale du Bourg bouillon	500,00 €
Amicale San Marinaise des alpes	150,00 €
ARAMHIS	300,00 €
Artistes en herbe	150,00 €
Arts et couleurs	150,00 €
Club Cartophile Rivois	150,00 €
Bell Helico	150,00 €
Cœur2bouchons	150,00 €
Country road 38	150,00 €
Donneurs de sang (Amicale des)	150,00 €
Fées de l'éveil	150,00 €
Folklore Portugais de Rives	150,00 €
Gaule de la Vallée de la Fure	150,00 €
UNRPA	150,00 €
URCAES	1 000,00 €
MJC	170 000,00 €
TOTAL SUBV LOISIRS CULTURE	186 950,00 €
SOCIALE - SUBVSOCIALE	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
AIPE	2 480,00 €
Accueil familiale 38	150,00 €
Association Familiale de Rives	150,00 €
D'une rives à l'autre	700,00 €
RAM AIPE	21 621,00 €
Petit Pré	6 000,00 €
TOTAL SUBV SOCIALE	31 101,00 €
SCOLAIRE - SUBVSCOLAIRE	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
APE PEEP	150,00 €
Sou des Ecoles	500,00 €
TOTAL SUBV SCOLAIRE	650,00 €
TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS	237 921,00 €
EXCEPTIONNELLE - SUBVEXCEPT	

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574	
UCR	500,00 €
Association familiale de Rives	300,00 €
Association PEYOTL	5 000,00 €
Provision pour subventions exceptionnelles	14 279,00 €
TOTAL SUBV EXCEPTIONNELLES	20 079,00 €

TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	260 000,00 €
---------------------------------------	---------------------

(Mesdames BELLOTEAU Eliane, ROLA BRAS Manuela et CAHUZAC-MASSUCCI Régine sortent et ne prennent pas part au vote car elles font parties d'une association.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 20 voix pour, et 6 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, Tahar ZITI, DEROO Jérôme, Ludovic PLOTON).

DE REPARTIR les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus

D'ATTRIBUER ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022, article 6574

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

M. le Maire : *La 16ème délibération est relative aux attributions des subventions aux associations pour l'année 2022 avec un engagement constant de la Ville, à la fois sur la question financière mais aussi et surtout sur l'accompagnement global en faveur des associations. Je pense ainsi aux équipements, aux moyens humains mais également à toutes les opportunités offertes aux associations de participer à des événements majeurs et importants sur la ville.*

Mme JORDON : *Les subventions aux associations sont un engagement fort de l'équipe municipale. Après le retour de toutes les demandes des associations en début d'année, un groupe de travail muni de critères d'attribution fiable propose les subventions indiquées dans le tableau. Elles sont reconduites pour la majeure partie des associations.*

Toutes les subventions sociales sont accordées par le budget du CCAS et un travail sera fait en ce sens pour que le budget du CCAS le permettent. Les associations n'ayant pas fait de demande par rapport à 2021 sont la scala qui était de 150 euros, la commune libre du mollard de 880 euros et centre isère tennis de table 400 euros.

La nouvelle demande qui n'a pas été attribuée pour le secours catholique ils ne sont pas encore actuellement installés sur Rives.

Pour rappel les subventions exceptionnelles peuvent-être demander pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière qui est projeté dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables, ce sont des aides et des projets ponctuels en dehors de l'activité courante de l'association, de plus l'évènement doit être ouvert à toute la population rivoise.

Les demandes de subventions exceptionnelles refusées sont celles pour USSR et l'UCR.

M. ZERIZER : *La demande de subvention exceptionnelle du rugby est refusée ?*

Mme JORDON : *oui parce que c'est un évènement seulement lié au club et non ouvert à la population rivoise.*

M. ZERIZER : Pour l'UCR ça représente quoi ?

Mme JORDON : Ce qui est vraiment dommage c'est que tu ne sois pas venu à toutes nos réunions où tu aurais pu poser toutes ces questions.

L'UCR avait demandé 4 subventions de 500 euros au titre de la Furette et de leurs activités sur route, et les 3 autres sont principalement des sorties associatives qui ne sont pas ouvertes à d'autres associations ou même aux Rivois.

M. ZERIZER : L'association familiale 300 euros de subvention exceptionnelle ?

Mme JORDON : oui c'est pour l'association familiale de Rives, dans le cadre de la réouverture de la ludothèque.

M. ZERIZER : la subvention de 5000 euros pour le festival des outres mers, je pense que c'est un acompte.

Mme CAHUZAC MASSUCCI : je veux rebondir l'association c'est bien l'association festival des outres mers à qui on verse la subvention de 5000 cette année ?

M. Le Maire : C'est l'association PLEYOLT donc il est dans les subventions exceptionnelles.

Mme CAHUZAC MASSUCCI : ce n'est pas une association on est bien d'accord mais cette dénomination serait peut-être à modifier.

J'ai bien entendu aussi que dans les différents critères qui ont été abordés en commission, d'ailleurs je vous remercie pour la commission et la façon dont elle s'est tenue. Il y a différents points qui sont importants notamment le fait qu'il doit y avoir des adhérents essentiellement rivois, c'est ce qui avait été dit au niveau des critères d'attribution. Donc si on revient là-dessus l'association qui va organiser le festival des outres-mers il y a à mon sens aucun adhérent.

Mme JORDON : Alors je vais y répondre donc non ce n'est pas essentiellement des rivois on a sur la demande de subvention une ligne pour connaître le nombre de rivois et le nombre de non rivois mais essentiellement sur le plateau de vie.

Mme CAHUZAC MASSUCCI : Ensuite vous dites que pour les anniversaires d'associations il n'y aura pas de subvention exceptionnelle donc je pense que c'est quelque chose qui est dit et qui sera maintenu pendant tout le mandat.

M. MARTIN : On donne des subventions aux associations rivoises, mais on ouvre aussi à d'autres événements, à d'autres possibilité pour la population comme les outres-mers, le Critérium. Attention les subventions exceptionnelles portent bien leur nom, alors contrairement à ce que vous passiez avant comme subventions exceptionnelles qui étaient en fait juste un fond de roulement là en effet on les nomme exceptionnelles parce qu'elles sont exceptionnelles c'est un événement exceptionnel elles apparaissent financièrement dans cette case.

M. BARBIERI : une explication de vote donc le groupe Rives Gauche on va s'abstenir sur cette délibération alors bien évidemment pas contre le principe de subventionner des associations mais comme certains l'ont compris on peut lire on a de forts questionnements sur les choix qui sont votés et également sur le subventionnement de certaines manifestations et donc c'est la raison pour laquelle on s'abstient.

M. GOUT : Vous faites une distinction dans l'attribution des associations selon que l'association est rivoise ou non, ça je n'ai pas compris.

Mme CAHUZAC MASSUCCI : Ma question c'est de savoir quels sont les critères d'attribution des subventions aux associations et s'il faut qu'il y ait essentiellement des adhérents rivois.

M. GOUT : C'est une question d'accord mais vous ne contestez pas a priori qu'on puisse attribuer une subvention.

Mme CAHUZAC MASSUCCI : Non mais je vous pose des questions.

17. Tarifs de location des salles

Invité par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, Conseillère Municipale déléguée aux Sports et aux Associations, soumet à l'assemblée municipale les tarifs de location des salles, applicables à partir du 1^{er} avril 2022, aux tarifs suivants :

SALLES DE L'ORGERE

- Salle 1 (miroir) : 49.62 m2
- Salle 4 (cuisine) : 61.22 m2
- Bureau

		2022
		Même tarif pour les 2 salles
Habitants rivois et agents communaux de la ville	En semaine	60
	En week-end	130
Habitants extérieurs	En semaine	90
	En week-end	130
Associations rivoises	En semaine	0
	En week-end	100
Associations extérieures	En semaine	90
	En week-end	130
Bureau (location à l'heure)		20
CAUTION		500

SALLE PIERRE BRIGARD

- Une salle avec cuisine (60 personnes, 89 m2)
- 3 bureaux (14.80 m2, 13.44 m2, 17.36 m2)

	2022	
	En semaine	En weekend (du vendredi 17h au lundi 9h)
Habitants rivois et agents communaux de la ville	80	160
Habitants extérieurs	160	360
Associations rivoises (1 location gratuite par an)	50	90
Associations extérieures	160	360
Location d'un bureau (à l'heure)	20	
CAUTION	500	

SALLE FRANCOIS MITTERRAND

Salle de 396.31 m2, accueil 250 personnes, louée avec matériel (tables, chaises)

	2022	
	En semaine	En weekend (du vendredi 17h au lundi 9h)
Habitants rivois et agents communaux de la ville	260	510
Habitants extérieurs	410	810
Associations rivoises (1 location gratuite par an)	160	310
Associations extérieures	410	810
Caution	1500	

Gymnase municipal

Hors évènement sportif	2022
	110 euros par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 22 voix pour, 5 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, Tahar ZITI, DEROO Jérôme), et 2 abstentions (Régine CAHUZAC-MASSUCCI, Ludovic PLOTON).

D'APPROUVER la nouvelle tarification de location des différentes salles communales.

Mme JORDON : Pour l'évolution des tarifs elle est de 10 euros sauf pour les bureaux elle est de 5 euros.

M. BARBIERI : Nous ne sommes toujours pas d'accord sur la tarification de la location des salles notamment celle appliquée aux associations. On votera donc contre.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 013 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOGEMENT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT, la situation personnelle de [REDACTED] ;

CONSIDERANT, la volonté de la commune à venir en aide aux personnes dans le besoin ;

CONSIDERANT, le logement dit d'urgence vacant.

Article 1^{er} - De prolonger la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement situé [REDACTED]

Article 2 - De consentir cette mise à disposition à titre gracieux.

Article 3 - De consentir la prolongation de cette convention pour une durée de 2 mois du 13 février 2022 au 13 avril 2022.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 – 014 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la consultation publiée, le 9 décembre 2021, sur le profil acheteur.

CONSIDERANT les 5 candidatures et offres remises sur la plateforme AWS 7 janvier 2022

CONSIDERANT les négociations

CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché au bureau d'études VALLET Sylvie, urbaniste, mandataire pour la révision du PLU de la commune.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

Fait à Rives, 28 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20h50

Le Maire,
Julien STEVANT